

Agir Ensemble

De : "Agir Ensemble" <agirensemble@deputefourny.be>
À : "_mailing" <agir.ensemble@deputefourny.be>
Envoyé : mardi 3 juin 2008 12:01
Objet : Fw: Newsletter 44. Rénovation urbaine, ou quand la consultation devient un acte sélectif.



Newsletter 44. Rénovation urbaine, ou quand la consultation devient un acte sélectif.

Dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine, il est nécessaire et obligatoire que les Elus réalisent une concertation populaire, pour que le choix et la réalisation du projet soient le plus proche possible des besoins et souhaits des citoyens

La majorité a convoqué cette semaine les commerçants de Neufchâteau pour une concertation en ce qui concerne la rénovation urbaine au centre ville ; en soi c'est une bonne chose, vu que c'est en grande partie eux qui, par leur profession et leurs services, amènent la vie au sein de la ville.

Mais voilà, un « tri » préalable s'est effectué dans les envois et certains commerçants n'ont pas été convoqués, d'autres ont reçu leur invitation deux jours après la réunion.

De plus, le Collège n'a pas daigné informer le conseil communal de cette rencontre, alors que c'est bien l'organe communal d'entérinement des décisions.

Décidément, on pourrait se demander si Neufchâteau a le souhait de ne rien faire comme il se doit !

Quand on regarde des dossiers similaires dans d'autre commune, le mot concertation populaire a une toute autre définition : tous les citoyens sont convoqués, en petits groupes pour permettre l'échange, par tranche d'âge, par secteur d'activité, même les plus jeunes

participent puisque c'est aussi eux l'avenir de la commune

Certaines communes mettent sur pied de réelle commission de concertation (en lui donnant de réels moyens de fonctionner) dont le rôle est légitime, essentiel et sans ambiguïté : « La commission de concertation est un organe consultatif qui existe et regroupe les représentants des instances publiques pour entendre les observations de tous les riverains concernés par le projet (informations préalables, consultations par questionnaires et rencontres,...). Elle est chargée d'émettre un avis destiné à éclairer l'autorité administrative dans sa prise de décision. Cet avis, consultatif, ne lie pas l'autorité administrative qui statuera sur la demande. L'autorité administrative qui prendra la décision finale motivera les raisons pour lesquelles elle s'écarte de l'avis de la commission de concertation, le cas échéant. »

On en demanderait peut-être même pas tant.....juste une réelle concertation et pas un simulacre de consultation pour justifier, de façon minimaliste, une ouverture d'esprit et un respect de l'avis des citoyens.

Le liste Agir Ensemble



Infos sur les activités communales
www.deputefourny.be

www.deputefourny.be www.chestrolais.over-blog.com

Information NOD32 2008 (20070125)

Ce message a été vérifié par NOD32 Antivirus System.

<http://www.nod32.com>